

AVIS SUR ACCÈS

Permis de construire n° 032.433.24.A1003

Commune : **SIMORRE - 32420**
Demandeur : **SAS CORSAIRE (Représenté par M. FENET Sébastien)**
Adresse du Terrain : **ZA de MALARD**
Références cadastrales : **Section AH – Parcelle n°144 et 145**

AVIS FAVORABLE avec REVERSES

Je soussigné Gérard ARIÈS, Président de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone, agissant au titre de propriétaire des Parcelles AH 144 et AH 145.

- ✓ vu le code de la voirie routière,
- ✓ vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,
- ✓ vu le code de l'urbanisme,
- ✓ vu le dossier d'urbanisme déposé en mairie par la SAS CORSAIRE

Emet un avis Favorable avec réserves à la desserte du terrain par la voie d'accès de la ZA de Malard
tel que le Plan annexé au verso.

Ces réserves pourront être levées si le pétitionnaire fournit un constat d'huissier avant tout passage en vue de prévenir tout litige lié à une dégradation ou autre situation.

Si toutefois, une modification de l'accès devait être envisagée, une permission de voirie devra être demandée auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone avant tout commencement de travaux.

Cet avis ne vaut pas autorisation d'accès à la RD12.

Fait à Gimont, le 12/03/2025

Gérard ARIÈS



Président de la Communauté de Communes des
Coteaux Arrats Gimone

